



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21139
12 février 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETRE DATEE DU 12 FEVRIER 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de convoquer le Conseil de sécurité pour qu'il examine la question des actions illégales d'Israël ayant trait au peuplement des territoires occupés. Ces actions du Gouvernement israélien constituent une violation de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), qui interdit de modifier la composition démographique des territoires occupés, et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et elles font obstacle aux efforts de paix au Moyen-Orient.

Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait inviter le Gouvernement israélien à s'abstenir d'actions susceptibles de modifier la composition démographique des territoires occupés.

(Signé) A. M. BELONOGOV
